

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

**OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - STE-ANNE-LARCHE-ST PAUL S/UBAYE  
CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES / ASSOCIATION  
ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE  
L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » ET  
« ASSUR' GLISSE FOND »**

Les skieurs (fond et alpin) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses.

Vu la convention signée le 17/12/05 par l'Association Orion relative à la vente d'une assurance skieurs à la journée sur les sites alpins de Larche et Ste-Anne et sur les sites nordiques de Larche et St-Paul S/Ubaye.

Vu la proposition d'avenant N°9 prévoyant la reconduction des termes de la convention susvisée pour la saison 2014/2015

Vu ses délibérations n° 2014/98-99-100 prises lors de cette même séance fixant les tarifs des assur' glisse ski alpin à 2.50 € / jour pour Ste Anne, 41.00 € / saison pour Ste Anne, 1.50 € / jour pour Larche et 1 € / jour pour les sites de ski de fond de St Paul S/Ubaye et Larche et ce pour la saison 2014/2015

Le Conseil de Communauté  
Après délibéré  
A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Le Président à signer l' Avenant N°9 à ladite Convention
- **S'ENGAGE** également à reverser conformément aux dispositions prévues par ladite convention, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye et prend acte que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » sur le produit de ces ventes s'élève à :
  - 0.96 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne)
  - 12.61 € / Saison / Assur Glisse (Ste Anne)
  - 0.05 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)
  - 0.18 € / Jour / Assur Glisse Fond ( Larche et St Paul S/Ubaye)
- **DIT** que les crédits correspondant au remboursement des produits vendus et recettes encaissées seront inscrits chaque année au Budget en section de fonctionnement, articles 6228 et 758.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

C.C.V.U



Le Président  
Jacques MARTIN.

Séance du 13 octobre 2014